

Aperçu des mesures du Projet bernois de protection des plantes

	Objectif	Mesures
Exigence de base		0 Buses anti-dérive
Mesures d'investissement	Diminution des pollutions ponctuelles	1 ^B Equipement des pulvérisateurs pour le rinçage au champ
		2 ^B Place de remplissage, de lavage et de récupération des restes de bouillies
Mesures annuelles Elles peuvent être choisies chaque année	Diminution des émissions dues au ruissellement	3 ^B Bande tampon en bordure de champs (TO)
		4 ^B Bandes herbeuses intraparcellaires
	Diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires en grandes cultures	5* Non-recours aux herbicides (TO)
		6 Non-recours aux herbicides totaux (TO)
		7 1x fongicide en culture de céréales 1x insecticide en culture de colza
Mesures portant sur toute la durée du projet **	Réduction des PPh en viticulture, arboriculture et sur les baies	8 ^B Utilisation des trichogrammes dans les cultures de maïs
		9 ^B Pose de filets latéraux (vergers, vigne, baies)
		10 ^B Technique de confusion sexuelle (contre certains ravageurs)
		11* Non-recours aux herbicides dans la vigne

^B Mesure applicable dans les exploitations biologiques

* Mesure possible pour les exploitations au cours de leurs deux ans de conversion

** Il est possible de s'inscrire ultérieurement: la durée du contrat sera raccourcie en conséquence.

Remarques	Contribution
Pulvérisateur équipé de buses anti-dérive	CHF 0.—
Nouveau sous les CER	Nouveau: 50 % des coûts Nouveau: CHF 2000.— par pulvérisateur
Justification du besoin Demande autorisée Investissement minimum CHF 2000.—	max. 80 % des coûts, contribution unique et par investissement
au moins 3 m le long des chemins et des routes Non combinable avec SPB	CHF 2.— /mètre linéaire et par an
Pommes de terre, cultures maraîchères, culture de baies annuelle Toute la largeur du passage	CHF 1.— /mètre linéaire et par an max. CHF 450.—/ha (surface brute) et par an
De la récolte de la culture précédente à la récolte de la culture principale Veiller au risque d'érosion	CHF 400.—/ha et par an
De la récolte de la culture précédente à la récolte de la culture principale Cultures hivernantes: récolte de la culture précédente avant le 31.08. Veiller au risque d'érosion NOUVEAU: cultures de printemps: labour admis que pour retourner une prairie temporaire ou permanente ainsi que des cultures intercalaire hivernante (engrais verts, cultures dérobées	CHF 200.—/ha (cultures de printemps) et par an CHF 100.—/ha (cultures d'automne) et par an
Toute la surface d'une culture de la même espèce Non combinable avec le programme extenso NOUVEAU: l'utilisation des fongicides au base de chlorothalonil n'est plus autorisée	CHF 200.—/ha et par an
Toute la surface en maïs	CHF 150.—/ha et par an
Contre les ravageurs et le feu bactérien	CHF 1000.—/ha et par an
Pas d'insecticide contre les ravageurs visés par la confusion sexuelle	CHF 500.—/ha et par an
Non recours aux herbicides dans les parcelles viticoles annoncées	CHF 1200.—/ha et par an